

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

GRAND JEU ANNIVERSAIRE 2021

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ

LAPEYRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 77 496 636 euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 542 020 862 dont le siège social est situé 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, ci-après dénommée l'« Organisateur », organise un jeu gratuit intitulé « **GRAND JEU ANNIVERSAIRE** », ouvert du 29/09/2021 à 10h00 au 18/10/2021 à 20h00 (ci-après le « Jeu ») dans les conditions exprimées dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

L'Organisateur fait appel à la société WIN YOU WIN, société à responsabilité limitée au capital de 72 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro RCS 524 873 27 dont le siège social est situé 21, rue de la Cour aux Pineaux 78690 Saint-Rémy-L'Honoré, ci-après désignée l'« Éditeur » qui a pour vocation de mettre à la disposition de ses partenaires, une application permettant d'organiser des jeux-concours.

L'Organisateur a fait appel à l'Éditeur pour l'organisation du Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est réservé à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception cependant du personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ainsi que leurs proches : conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer (ci-après le(s) Participant(s) »).

Les personnes morales (entreprises, entrepreneurs indépendants...) ne sont pas autorisées à participer. Le Jeu est exclusivement réservé aux particuliers.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement. Une seule participation par foyer est autorisée pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, le Participant devra :

- Réaliser, en son nom, un devis ou une commande, d'un montant de 500 € TTC minimum, dans un magasin Lapeyre ou sur le site www.lapeyre.fr pendant la durée de l'opération promotionnelle « Anniversaire Lapeyre », qui se déroulera du 29/09/2021 à 10h00 au 18/10/2021 à 20h00
- Le Participant reçoit ensuite, un e-mail, à l'adresse mail indiquée lors de la réalisation du devis ou de la passation de la commande, l'invitant à participer au Jeu et comportant un lien.
- En cliquant sur le lien, le Participant est dirigé vers un formulaire d'inscription au Jeu où il doit indiquer les informations suivantes : nom, prénom, e-mail, numéro de devis ou de commande, date du devis ou de la commande et magasin dans lequel il a réalisé le devis ou la commande. Il est expressément indiqué que les coordonnées et informations renseignées par le Participant, doivent être identiques à celles figurant sur le devis ou la commande.
- Pour valider sa participation, le Participant doit accepter le Règlement du Jeu.
- La date limite de participation au jeu est fixée au 28/10/2021.

Toutes ces étapes sont obligatoires.

Le Participant peut également s'il le souhaite, accepter de recevoir des communications commerciales envoyées par Lapeyre, en cochant la case prévue à cet effet.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au Règlement ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés, le 29 octobre 2021, par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire qui a fait l'objet d'un dépôt chez un huissier parmi l'ensemble des participations conformes. Dans les huit (8) jours calendaires suivant le tirage au sort, les gagnants seront contactés par téléphone aux numéros indiqués dans les devis ou bons de commande.

Dans le cas où les gagnants ne répondraient pas à l'appel téléphonique et/ou si le numéro transmis est erroné ceux-ci perdront tout droit sur leur dotation. De nouveaux gagnants seront alors désignés par tirage au sort, réalisé par l'algorithme ci-avant mentionné

ARTICLE 5 – DOTATIONS

L'Organisateur met en jeu 20 dotations pour une valeur totale de 40 000 € TTC, à savoir :

Libellé du lot : bon d'achat de 2 000,00 € TTC

Valeur TTC unitaire du lot : 2 000,00 € TTC

Quantité mise en jeu : 20

Durée de validité des lots : les bons d'achat sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Descriptif commercial du lot : bon d'achat d'une valeur de 2 000 € TTC à valoir sur le devis ou sur la commande qui a permis de participer au Jeu. Dans le cas où le devis ou la commande sont d'un montant inférieur à 2 000 € TTC, ceux-ci pourront être complétés pour atteindre la valeur du bon d'achat.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le gagnant aurait payé l'intégralité de sa commande avant la fin de l'opération ou si le solde restant dû est inférieur à 2000€. Dans cette hypothèse tout ou partie du montant réglé lui sera remboursé par virement, afin qu'il puisse bénéficier du montant total du bon d'achat gagné.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DÉPÔT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement qui a été déposé en l'Étude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

54 RUE TAITBOUT

75009 PARIS

Le Règlement est accessible librement et gratuitement sur le site de l'Organisateur, à savoir www.lapeyre.fr.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant, des

caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'Éditeur et l'Organisateur ne pourront être tenus responsables.

L'Éditeur et l'Organisateur ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

L'Éditeur et l'Organisateur ne pourront également être tenus responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) Participant(s) ne parvenaient pas à l'Éditeur et à l'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

L'Éditeur et l'Organisateur ne sauraient de la même manière être tenus responsables de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données s'y trouvant.

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.

Le Participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelque nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le Participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – DONNÉES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des Participants.

Les informations relatives aux Participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par l'Éditeur et l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) dotations, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises aux prestataires techniques assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiée ainsi qu'au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'Organisateur. Les données collectées suivies d'un astérisque sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant qui sont détaillées dans le Règlement. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à l'Organisateur qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et leur sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord express du Participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par l'Éditeur. Elles ont vocation à valider la participation au Jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit Jeu. Les données collectées sont mises à disposition des équipes ou sous-traitants de l'Organisateur à la fin du Jeu de manière sécurisée dans un espace client, sécurisé par un mot de passe, après la fin du Jeu pour un délai de trente (30) jours. L'Éditeur fait appel à un sous-traitant, ALL-IN-WEB, 36 rue des États Généraux, 78000 VERSAILLES, immatriculé aux RCS de Nanterre B 481 315 018, pour héberger les données personnelles récoltées lors des jeux. Les données sont hébergées pendant la durée du Jeu en France et ne sont pas conservées au-delà de trente (30) jours après la fin d'un Jeu. Le sous-traitant de l'Éditeur s'engage à supprimer ces données personnelles récoltées trente et un (31) jours après la fin du Jeu. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort et, le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de fournir une pièce justificative d'identité et d'écrire à l'Organisateur à l'adresse suivante : **Lapeyre, Service e-Commerce « GRAND JEU ANNIVERSAIRE », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers.**

En indiquant ses nom, prénom, e-mail et adresse, conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant l'Organisateur.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement, de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Toute modification du Jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin

– Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement des frais indiqués à l'article 8, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective, qui pourraient lui être adressées.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de l'Organisateur et de l'Éditeur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu, formulées par écrit uniquement et transmises à l'Organisateur à l'adresse définie dans l'article 1 « SOCIÉTÉ ».

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. À l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et les différentes parties.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.